



**Avenant n°3 pour l'année 2014 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Stéphane Bouillon, délégué de l'ANAH dans le département,

Vu la convention Etat / ANAH du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n° 2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1er juin 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH en date du 14 mai 2008, renouvelée le 1^{er} juin 2012,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 2 avril 2014 sur la répartition des crédits,

Vu le contrat local d'engagement en date du 23 octobre 2010

Vu la lettre du Préfet du 22 avril 2014 notifiant les dotations pour le parc public et le parc privé,

Vu la circulaire C 2014-02 relative aux orientations à mi-parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu l'avenant n°2 pour l'année 2014 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 9 septembre 2014,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date des 7 avril, 2 juin et 1^{er} décembre 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 1er juin 2012 susvisée.

Ces modifications portent sur les modalités financières pour l'année 2014.

B - Modalités financières - montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement destinée au parc privé est fixée à **6 469 958 €** auxquels s'ajoutent **1 560 159 € au titre du programme « Habiter Mieux »**.

Fait en deux exemplaires

A Strasbourg, le

Le président
du Conseil Général

Le délégué de l'Agence
dans le département,

Guy-Dominique KENNEL

Stéphane BOUILLON

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2012		2013		2014		201.		201.		201.		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	511	524	740	725	698		0		0		0		0	
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	153	114	150	114	120		0		0		0		0	
^ dont logements indignes PO	46	37	43	44	50									
^ dont logements indignes PB	46	28	63	26	31									
^ dont logements très dégradés PO	14	16	9	12	17									
^ dont logements très dégradés PB	47	33	35	32	22									
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	70	26	51	75	61									
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	288	384	539	536	517									
^ dont aide pour l'autonomie de la personne	27	131	178	210	166									
^ dont PO énergie avec gain énergétique supérieur à 25%	261	159	361	326	351									
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
^ dont logements indignes et très dégradés	0		0		0		0		0		0		0	
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)</i>	261	185	361	421										
Total droits à engagements ANAH	4 382 689	4 382 249	4 744 434	7 234 870	5 867 175									
Total droits à engagements délégataire														
Total droits à engagement Etat/FART	662 418	493 812	891 632	1 548 400	1 560 159									
Répartition des niveaux de loyers conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
<i>dont loyer intermédiaire</i>		6		13										
<i>dont loyer conventionné social</i>		81		70										
<i>dont loyer conventionné très social</i>				4										